

**AT**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU**  
**PUBLIC**  
**DÉLIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT**

Références dossier :		
Déposée le : <b>23/03/2023</b>		Numéro : <b>AT 091 552 23 1 0005</b>
<i>Par :</i> <i>Représentée par :</i> <i>Demeurant à :</i>	[REDACTED]	<b><u>Dossier :</u></b>  Sécurité
<i>Pour :</i> <i>Adresse des travaux :</i> <i>Terrain cadastré :</i>	Changement du SSI EHPAD « Résidence de l'Orge » Type J – 4 <sup>ème</sup> catégorie avec activité de type L 10 RUE LOUISE ROGER AA284, AA285, AA286, AA288, AA289, AA290	

**LE MAIRE,**

**VU** la demande d'aménagement susvisée,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions du procès-verbal de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 25/05/2023,

**VU** la demande qui a pour objet le remplacement du Système Sécurité Incendie,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1**

L'Autorisation de Travaux (AT) **est ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,

### **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire devra se conformer scrupuleusement à l'avis de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 25/05/2023, dans le procès-verbal, ci-annexé et respecter les prescriptions suivantes :

## **OBLIGATION ADMINISTRATIVE**

1. Fournir un rapport établi par un organisme de contrôle agréé, conformément aux dispositions du décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978, concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévu aux articles L. 125-3 à L. 125-6 du code de la construction et de l'habitation.
2. Lever les prescriptions restantes de la dernière visite de la commission de sécurité compétente en date du 22/06/2022.
3. Faire réceptionner les travaux de remplacement de la chaufferie, non réceptionnée lors de la dernière commission.
4. Faire installer et réceptionner le Système Sécurité Incendie (S.S.I) conformément aux normes en vigueur (NF S 61931) et aux dispositions de l'article MS 53.

## **REMARQUE IMPORTANTE**

5. Ne pas effectuer, ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. (Art. GN 13).

## **ARTICLE 3**

**Le pétitionnaire est informé que : Avant l'ouverture au public, la commission de sécurité compétente devra être convoquée par son président afin de contrôler la réalisation des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique.**

## **ARTICLE 4**

Ampliation de la présente décision est transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires service du droit des sols et construction durable bureau accessibilité et construction durable pour information.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,  
Le 26/05/2023



**Monsieur le Maire,**

**Norbert SANTIN**

---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et voie de recours** : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée.

---